

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019

5/1 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU CCAS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE LA REUSSITE EDUCATIVE

Par délibérations des 30 septembre 1985, 27 octobre 1989 et 19 janvier 1998, le conseil municipal avait approuvé le principe, accepté par le Conseil d'Administration du CCAS, de la mise à disposition auprès du CCAS de personnels titulaires de la Ville de manière à faciliter la gestion administrative.

Le CCAS gère et met en œuvre le Programme de Réussite Educative avec l'appui de la Ville de Mons en Barœul qui anime et coordonne la réalisation d'actions au bénéfice d'enfants en âge d'être scolarisés en primaire et dans le secondaire. Les actions conduites, dans le cadre de ce programme, sont ciblées selon les problématiques que les professionnels repèrent auprès des enfants. 220 enfants (140 en élémentaire et 80 en maternelle) bénéficient d'un programme d'actions organisées tout au long de l'année qui se déclinent sous la forme d'activités de coopération, de soutien à la parentalité, de motricité ou encore de pratiques musicales... Toutes ces actions visent et favorisent l'estime et la confiance en soi, entretiennent et améliorent la relation avec les autres...

Ainsi :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment son article 1^{er}.

Il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition du CCAS, pour une durée de 3 ans renouvelable, 2 agents titulaires de la Ville : un agent sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs, à hauteur de 40 % de son temps de travail et un autre agent sur le cadre d'emploi des attachés, à hauteur de 50 % de son temps de travail. Ils seront affectés aux services du CCAS de Mons en Barœul.

Le CCAS remboursera à la Ville les rémunérations des agents concernés et les charges sociales y afférentes.

Une convention fixera l'ensemble des modalités pratiques de cette mise à disposition (agents concernés, fonctions, conditions d'emploi et de rémunération, évaluation, formation, conditions de renouvellement ou de fin de mise à disposition) ainsi que les modalités financières (rémunérations, périodicité des remboursements).

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire.

Les accords écrits des agents mis à disposition y seront annexés.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- mettre à disposition du personnel de la Ville auprès du CCAS dans le cadre du dispositif de la réussite éducative pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2020,

- signer la convention et les avenants éventuels de mise à disposition fixant l'ensemble des modalités de gestion de cette mise à disposition.